



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des Examens et Concours

Pôle Expertise et Support  
Bureau des Examens post-Baccalauréat  
DEC2

ce.decbs@ac-montpellier.fr  
Rectorat de Montpellier  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

## **NOTICE CANDIDATS INSCRIPTION VAE AUTOMNE 2024**

### **Inscription au diplôme en vue du passage devant le jury**

Les candidats qui déposent leur livret 2 doivent **IMPERATIVEMENT** s'inscrire sur le serveur CYCLADES accessible depuis la page internet de l'académie de Montpellier : [www://ac-montpellier.fr](http://www://ac-montpellier.fr).

ATTENTION : les candidats qui ne procèdent pas à cette inscription (et à la transmission de leur confirmation d'inscription au Rectorat) ne pourront être convoqués à l'entretien avec le jury.

Les inscriptions et la transmission des pièces justificatives s'effectuent **exclusivement par voie électronique via la plateforme d'inscription Cyclades.**

**Le service des inscriptions sera ouvert du 18 septembre 2024 à 10h00 au 2 octobre 2024 16h00**

L'inscription sur Cyclades se fait en 4 étapes :

- Création d'un compte candidat. Si vous possédez déjà un compte réutiliser les mêmes identifiants.
- Activation du compte dans les 48h en cliquant sur le lien reçu par courriel.
- Inscription à l'examen de son choix via le compte candidat.
- Téléversement de la confirmation d'inscriptions et des documents justificatifs requis sur l'espace candidat.

### **Téléversement des pièces justificatives :**

Il est demandé aux candidats de bien vouloir téléverser dans leur espace Cyclades **uniquement les pièces suivantes :**

- **la confirmation d'inscription vérifiée, datée et signée**
- **la photocopie d'une pièce d'identité** (recto verso)
- **la photocopie des pièces justifiant d'éventuelles dispenses d'épreuves** (photocopie de diplôme ou de titre, procès-verbal de délibération de jury de VAE, décision du recteur...) à téléverser dans la rubrique «Attestation de diplôme pour dispense d'épreuve ».
- **attestations obligatoires en matière de la sécurité et la prévention des risques et/ou de travail en hauteur R408** pour les spécialités des filières industrielles du BTS concernées.